

**ETHIAS ASSURANCE**  
Rue des Croisiers, 24  
4000 Liège  
[www.ethias.be](http://www.ethias.be)  
Tel : 04/220.31.11  
Fax : 04/249.64.80



**ATTESTATION D'ASSURANCE**

**HAUTE ECOLE EN HAINAUT**  
**rue Pierre-Joseph Duménil, 4**  
**7000 Mons**

Ethias, rue des Croisiers, 24 à Liège, certifie que la Communauté française a souscrit les contrats d'assurance suivants en faveur de l'établissement susmentionné.

Les garanties sont acquises à concurrence des montants suivants :

**Police d'assurance scolaire n° 45.417.115 :**

**Responsabilité civile exploitation – Vie scolaire (par sinistre) :**

- |  |                   |
|--|-------------------|
| - Dommages corporels et immatériels consécutifs                  | 21.000.000,00 EUR |
| - Dommages matériels et immatériels consécutifs                  | 5.000.000,00 EUR  |
| - Dommages immatériels purs                                      | 250.000,00 EUR    |
| - Dommages aux biens confiés aux élèves-étudiants lors de stages | 80.000,00 EUR     |

**Responsabilité civile après livraison (par sinistre et par année d'assurance)** 5.000.000,00 EUR

**Accidents corporels des élèves-étudiants de l'enseignement « non technique » (par victime) :**

- |                         |   |
|-------------------------|---|
| - Frais de traitement   | 200% des frais repris à la nomenclature du tarif de l'INAMI |
| - Décès                 | 30.000,00 EUR   |
| - Invalidité permanente | 120.000,00 EUR  |

**Accidents corporels des élèves-étudiants de l'enseignement « technique » (par victime) :**

- |   |   |
|---|---|
| - Frais de traitement   | 200% des frais repris à la nomenclature du tarif de l'INAMI |
| - Décès, invalidité permanente et incapacité temporaire : indemnités et rentes calculées par référence à la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail |   |

**Police accidents du travail des élèves-étudiants stagiaires n° 6.584.457 :**

Les garanties sont conformes au prescrit de l'arrêté royal du 13 juin 2007 modifiant l'arrêté royal du 25 octobre 1971 étendant le champ d'application de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail.

Les frais médicaux sont pris en charge jusqu'à concurrence de 200% du tarif INAMI.

Les cas d'incapacité temporaire sont couverts par le paiement d'une indemnité journalière fixée à 90% de la rémunération quotidienne moyenne de la victime, à partir du jour qui suit celui du début de l'incapacité et jusqu'à concurrence de la perte effective de la rémunération.

La garantie est acquise aux élèves-étudiants lors des stages en entreprises effectués dans le cadre du programme scolaire, y compris les week-ends, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Les activités effectuées à l'initiative personnelle des élèves ou des professeurs ne sont en aucun cas garanties par les contrats susmentionnés.

La présente attestation ne saurait engager Ethias au-delà des clauses et limites des contrats auxquels elle se réfère.

Cette attestation est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022

Fait à Liège, le 8 septembre 2021.

Pour le Comité de direction,

Florian Pirard  
Head of Motor, Property & Liability  
Underwriting Public & Corporate South  
[Ethias SA, rue des Croisiers 24 à 4000 Liège](http://Ethias SA, rue des Croisiers 24 à 4000 Liège)

[www.ethias.be](http://www.ethias.be) ou [info.assurance@ethias.be](mailto:info.assurance@ethias.be)

Entreprise d'assurances agréée sous le n° 0196 (AR des 4 et 13 juillet 1979, MB du 14 juillet 1979)  
RPM Liège TVA BE0404.484.654 Compte Belfius Banque : BE72 0910 0078 4416 BIC : GKCCBEBB